

Notre pénologie n'est pas contemporaine. Nous n'avons pas tenté, au palier national, de dédommager les victimes des crimes. Nos procédures de réhabilitation sont arriérées. La loi sur les jeunes délinquants a besoin d'être mise à jour. Une commission a enquêté sur la question et présenté un rapport. Le solliciteur général nous a dit qu'il a soumis un projet de loi à tous les procureurs généraux des provinces. La loi sur les jeunes délinquants devrait assurer l'uniformité de traitement sur une base nationale, car c'est un sujet qui intéresse au même titre tous les Canadiens.

Il nous faut, à mon avis, repenser à fond tout le problème de l'application de la loi. Nous devons nous attaquer aux causes de la criminalité tout autant qu'à ses effets et considérer par exemple la guerre à la pauvreté, l'habitation, le milieu, les foyers désunis, toute la question du mariage et du divorce, celle des stupéfiants. Nous devons encourager la recherche et créer, dans les universités du pays, des instituts de criminologie, tout en imposant à chaque université de se spécialiser dans une des branches relatives à cette science. Je suis convaincu que nous devons reviser tout ce qui a trait à la sentence, à la liberté sous caution, à la détention préventive, à la détention indéfinie, à l'uniformité de traitement et à la formation des juges après leur nomination. Si les juges sans autre expérience que celle des tribunaux civils sont appelés à siéger aux cours criminelles, il n'y a rien d'anormal à ce qu'ils reçoivent une formation à cet égard.

M. Woolliams: On le fait pendant des années lorsqu'on exerce le droit. (*Exclamations*)

L'hon. M. Turner: Tous ces domaines incombent à la nation. Comme gouvernement, je crois que nous devons être humain, mais nous devons aussi respecter notre obligation de garder les citoyens à l'abri de la menace et du préjudice consécutifs à des infractions au droit criminel. J'espère que ce débat n'aura pas simplement pour objet de trancher la question de l'abolition de la peine capitale, même si elle est importante, mais qu'il stimulera un nouvel intérêt parmi les Canadiens et parmi les députés, dans le cadre de leurs prérogatives, pour des questions de portée plus vaste comme l'extirpation des actes criminels et le moyen d'en atténuer les effets à l'avenir. Je tiens à remercier les députés de m'avoir écouté.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. J'ai

écouté très attentivement son discours. A propos de ses raisons d'accepter ce compromis, serait-il assez honnête pour dire—et je n'en doute pas—que la raison du compromis, c'est le fait que, depuis 1963 ou même avant, il existe en réalité une abolition de fait, sinon de droit, de la peine capitale?

L'hon. M. Turner: Je suis absolument sincère. J'ai dit qu'à mon avis le projet de loi était rédigé sous une forme qui remportera l'adhésion des députés. Je crois aussi qu'une mesure analogue aurait peut-être abouti au même résultat, si on l'avait présentée en une occasion antérieure. Je dois rejeter la prémisse que renferme la question du député. Voilà mon opinion sincère.

● (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre, étant donné qu'il a une certaine expérience comme membre du cabinet.

Ne serait-il pas d'accord pour dire qu'un tribunal de commutation serait nécessaire ou que l'on confie la discrétion, en matière de commutation, au tribunal de dernier ressort plutôt qu'au cabinet qui, en vérité, n'a pas le temps d'étudier en profondeur tous les dossiers qui lui sont soumis?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Lotbinière, je suis d'avis que, éventuellement, toute la question de commutation doit être, soit entre les mains d'un tribunal, soit entre les mains de la Commission nationale de libération conditionnelle, mais comme je le disais dans mon discours, pour impressionner le public au sujet de la gravité de la situation, je crois que pour la période d'essai de cinq ans, il serait peut-être préférable de laisser la discrétion entre les mains du cabinet.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au début de mes remarques, faire tout simplement une espèce de répétition d'acte de foi. J'ai, depuis que je siège en cette enceinte, essayé, dans toute la mesure du possible, d'appuyer le gouvernement et de ne pas lui créer d'embarras dans ses responsabilités administratives. C'est ce que j'avais d'ailleurs promis à mes électeurs quand ils m'ont envoyé pour les représenter à la Chambre des communes. J'ai différé d'opinion avec le gouvernement dans quelques circonstances, et je différerai d'opinion encore sur ce projet de loi.